



Traité Chekalim

Michna 1 - Chapitre 4

הַתְּרוּמָה מָה הִיוּ עוֹשִׂין בָּהּ?
לוֹקְחִין בָּהּ תְּמִידִים וּמוֹסָפִים וְנִסְכֵיהֶם,
וְהַעֲמָר וְשֵׁתֵי הַלֶּחֶם וְלֶחֶם הַפָּנִים,
וְכָל קֶרְבָּנוֹת הַצְּבוּר.
שׁוֹמְרֵי סְפָחִים בְּשַׁבְּעֵית,
נוֹטְלִים שְׂכָרָן מִתְּרוּמַת הַלְּשָׁכָה.
רַבִּי יוֹסֵה אוֹמֵר:
אִךְ הַרוּצָה מִתְּנַדֵּב שׁוֹמֵר חֲנָם.
אָמְרוּ לוֹ:
אִךְ אֶתָּה אוֹמֵר שְׂאִינָן בָּאִים אֶלָּא מִשְׁלַצְבוּר.

Le prélèvement, qu'en fait-on ? On en achète les sacrifices perpétuels, les sacrifices supplémentaires et leurs libations ; l'Omer, les deux pains et les pains de proposition et toutes les offrandes de la communauté.

Les gardiens des produits de la septième année perçoivent leur salaire provenant de la salle [des sicles]. Rabbi Yossé dit : s'il le veut, un gardien peut s'acquitter de sa tâche bénévolement.

On lui a dit : tu affirmes toi-même que [les offrandes] ne peuvent provenir que [du bien] de la communauté.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions